



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240322-20240310-DE

S'LO

Délibération n° 2024-03-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 22 mars 2024
Convocation du 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 1
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Hélène POIZOT.

Absents ou représentés : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Cécilia GERMAIN, Éléonore DE TARLÉ

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Objet : Éclairage public – Transfert du géoréférencement des réseaux enterrés et des réponses DT/DICT à Territoire d'Énergie Mayenne

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Madame le maire explique que depuis 2012, une réglementation s'applique pour tous les travaux à proximité des ouvrages. La réforme « anti-dédommagement des réseaux » impose des obligations aux maîtres d'ouvrages, exploitants de réseaux et entreprises de travaux.

Dans le cadre de ses statuts, Territoire d'énergie Mayenne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public qui se décompose en 3 parties :

- Transfert des travaux d'investissement
- Transfert des prestations relatives à la maintenance
- Transfert du géoréférencement des réseaux et des réponses au DT/DICT.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2008, les volets investissement et maintenance de la compétence éclairage public ont été transférés au syndicat TEM.

Sur délibération de la collectivité, Territoire d'énergie Mayenne peut :

- instruire les démarches inhérentes à ces obligations,
- se charger de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique
- et de répondre aux DT (déclarations de projet de travaux) et DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux) ainsi qu'aux ATU (avis travaux urgent).

Pour ces derniers, un service d'astreinte est mis en place par Territoire d'énergie Mayenne afin d'y répondre 7 jours sur 7 et 24h/24.

A ce titre, tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public seront géoréférencés, conformément à l'arrêté du 15 février 2012. Territoire d'énergie Mayenne, ou son représentant, délivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour le géoréférencement de celui-ci.

Le coût actuellement en vigueur de cette troisième prestation est fixé à 2.00€ TTC/ml de réseau souterrain et sera ensuite, après travaux, financé au coût de 0.06€/ml.

Le linéaire de la commune de Châtelain est estimé à 3800ml.

Suite à cette présentation du contexte et dans la continuité de cette opération, il est proposé de transférer à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Territoire d'Énergie Mayenne propose de lisser cette charge financière sur 2 ans soit une annuité de 3800.00 € TTC sur 2024 et 3800.00 € TTC sur 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Mayenne ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2008 transférant la compétence des travaux d'investissement et des prestations relatives à la maintenance de l'éclairage public au syndicat TEM ;

Considérant la proposition de Territoire d'Énergie Mayenne de leur transférer la compétence liée au géoréférencement des réseaux et réponses aux DT/DICT à compter 1^{er} avril 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : De transférer à Territoire d'Énergie Mayenne la compétence liée au géoréférencement des réseaux et réponses au DT/DICT à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la commune. La participation de la commune de Châtelain est estimée à 7 600.00 € TTC. Afin de lisser la charge financière, TEM 53 permet un étalement de la dépense jusqu'au 31/12/2025, soit 3 800 € TTC pour 2024 et à 3 800 € TTC pour 2025.

Article 3 : De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 8 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU



Transmis au représentant de l'État le 26 mars 2024.
Publié sur le site internet le 28 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 
ID : 053-215300633-20240322-20240310-DE

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.